

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 12/06/20
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 12/06/20
Affichage le : 02/07/20
Transmission préfecture le : 01/07/20
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20200626-lmc1115510-DE-1-1
Du : 01/07/20
Délibération exécutoire le : 02/07/20

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 26 juin 2020

**POLITIQUE B02 PERSONNES ÂGÉES
PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES PERSONNELS DES
SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX
YVELINOIS DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi modifiée n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux relevant des 3 fonctions publiques dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 pris pour l'application de l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n°DGCS/5D5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des ESSMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-CD-9-6172.1 du 17 avril 2020 adoptant le plan d'aides d'urgence du Département des Yvelines face à la crise sanitaire du covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-CD-1-6071.1 du 31 janvier 2020 portant adoption du budget primitif 2020 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier en vigueur du Département

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 ;

Considérant les impacts de la crise sanitaire sur l'activité des établissements et services du secteur social et médico-social (ESSMS) yvelinois et particulièrement sur les professionnel(le)s des services d'aide et d'accompagnement à domicile, des établissements accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées, les établissements accueillant les mineurs admis à l'aide sociale à l'enfance, des services de prévention spécialisée et les accueillants familiaux agréés par le Département ;

Considérant qu'au regard des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire du covid-19, le Département des Yvelines souhaite valoriser l'implication et la mobilisation des salariés du secteur social et médico-social qui ont été placés en première ligne face aux publics vulnérables pris en charge pendant la période du 1^{er} mars au 30 avril 2020 ;

Considérant le plan d'aides d'urgence du Département des Yvelines face à la crise sanitaire covid-19 voté le 17 avril 2020, et la dotation prévue de l'ordre de 5 M€ pour la prime exceptionnelle aux personnels engagés sur le terrain et en particulier dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le dispositif de prime exceptionnelle dédiée aux salariés des établissements et services sociaux et médico-sociaux yvelinois et aux accueillants familiaux agréés par le Département et particulièrement impactés par la crise sanitaire covid-19, joint en annexe ;

Décide le versement de dotations exceptionnelles aux ESSMS yvelinois, pour l'attribution d'une prime exceptionnelle à leurs salariés éligibles, dont la liste est jointe en annexe ;

Décide le versement de dotations exceptionnelles à l'ensemble des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), autorisés par le Département pour intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées ou en situation de handicap, ou agréés par la DIRECCTE pour intervenir en mode mandataire auprès de ce public, pour l'attribution d'une prime exceptionnelle à leurs salariés éligibles ;

Décide le versement d'une prime exceptionnelle aux 14 accueillants familiaux agréés par le Département des Yvelines remplissant les conditions d'éligibilité ;

Donne délégation au Président du Conseil Départemental pour édicter et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les dépenses seront imputées au chapitre 65 article 6568 du budget départemental 2020.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 26 juin 2020

PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES PERSONNELS DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX YVELINOIS DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Karl Olive

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Janick Géhin, Guy Muller.

Procurations (5) : Sonia Brau à Philippe Benassaya, Monsieur Nicolas Dainville à Anne Capiaux, Alexandre Joly à Nicole Bristol, Didier Jouy à Josette Jean, Michel Laugier à Laurence Trochu.

Dispositif Prime exceptionnelle pour les salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) yvelinois et les accueillants familiaux agréés par le Département :

1. Le contexte

Pour faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, les missions solidarités en direction des usagers ont été maintenues. Les salariés du secteur social et médico-social ont été particulièrement mobilisés et placés en première ligne face aux publics vulnérables yvelinois pris en charge pendant la période de confinement.

Dès lors, en reconnaissance de l'effort des salariés mobilisés depuis le début de l'épidémie du coronavirus, le Département a décidé l'octroi d'une prime exceptionnelle aux salariés des ESSMS yvelinois ainsi qu'aux accueillants familiaux agréés par le Département.

Si le Gouvernement dans son instruction n°DGCS/5D5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 *relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des ESSMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées* et le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 *relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux relevant des 3 fonctions publiques* a prévu de financer via un dispositif de compensation par l'assurance maladie une prime à l'ensemble des agents publics des ESSMS de sa compétence exclusive et/ou conjointe :

- établissements pour personnes âgées : EHPAD, Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD), Unités de Soins de Longue Durée (USLD)
- établissements pour personnes handicapées et ceux accueillant des personnes à difficultés spécifiques dont les Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM), Services d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH).

il a également annoncé dans cette même instruction la mise en place d'une prime en faveur des salariés des ESSMS pour personnes âgées (PA) et personnes handicapées (PH) financés ou co-financés par l'assurance maladie.

S'agissant des agents publics des ESSMS enfance et des assistants familiaux employés par le Département, un premier dispositif a été édicté par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 *relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19* non cumulable avec le dispositif de même nature prévu dans le décret n°2020-du 12 juin 2020 précité.

Pour autant, aucun texte n'a, à ce jour, été adopté concernant le versement d'une prime au bénéfice des salariés des ESSMS relevant de la seule compétence départementale.

Aussi, à l'instar de ce qui existe pour les agents des 3 fonctions publiques, le Département des Yvelines finance le versement d'une prime exceptionnelle aux salariés de l'ensemble des ESSMS relevant de sa compétence exclusive, ainsi qu'aux accueillants familiaux agréés par le Département et qui ne feront pas l'objet d'une compensation financière de l'assurance maladie.

2. Les modalités de mise en œuvre et conditions d'éligibilité de la prime exceptionnelle versée par le Département

Concernant l'octroi de la prime aux salariés des établissements et services relevant de la compétence départementale, ainsi qu'aux accueillants familiaux agréés par le Département, il est proposé de s'aligner sur les principes de mise en œuvre et les critères d'éligibilité définis dans l'instruction n°DGCS/5D5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 et le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 déjà visés.

Les structures concernées sont :

- établissements et services pour personnes âgées : les résidences autonomie ;
- établissements et services pour adultes handicapés : hors FAM et SAMSAH ;
- établissements et services pour la Protection de l'enfance et services concourant à la prévention spécialisée ;
- services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), autorisés par le Département pour intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées ou en situation de handicap, ou agréés par la DIRECCTE pour intervenir en mode mandataire auprès de ce public ;
- accueillants familiaux ayant effectivement assuré l'accueil des personnes âgées et/ou handicapées pendant la période du 1^{er} mars au 30 avril 2020.

Les salariés concernés sont :

- l'ensemble des salariés quel que soit leur statut (à l'exception des directeurs d'établissement et des directeurs adjoints).

Les conditions d'éligibilité sont :

- la présence effective du salarié sur la période de référence comprise entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2020 (télétravail inclus pour les personnels administratifs) ;
- le montant de la prime exceptionnelle est réduit de moitié en cas d'absence d'au moins 15 jours calendaires pendant la période de référence. Les agents absents plus de 30 jours calendaires au cours de cette même période ne sont pas éligibles ;
-

3. Les modalités de calcul de la prime exceptionnelle :

Le calcul prend en compte les éléments suivants :

- l'enveloppe budgétaire au titre de la prime exceptionnelle aux personnels engagés sur le terrain et en particulier dans les ESSMS votée en Assemblée Départementale le 17 avril 2020,
- l'ensemble des résidences autonomie (dont celles autorisées et non tarifées par le Département mais qui ont rempli une mission d'accompagnement et de soin),
- l'ensemble des SAAD mandataires et prestataires,
- les effectifs déclarés budgétés en 2020 par les gestionnaires,
- la proposition de priorisation au regard de la vulnérabilité des publics personnes âgées, personnes handicapées, enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, et du contact des professionnels auprès de ces publics,

Le versement de la prime exceptionnelle aux ESSMS yvelinois a été calculé sur la base de 80% des effectifs budgétés, afin de répondre aux conditions d'éligibilité de présence, pour l'ensemble des structures et modulé en fonction de la vulnérabilité des publics et des structures qui ont été en forte tension pendant la crise sanitaire.

4. Les montants de la prime exceptionnelle :

A titre informatif, dans les 40 départements les plus touchés par le covid-19, le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 précité, prévoit pour les établissements de la compétence conjointe ou exclusive de l'Etat, pour les agents des 3 fonctions publiques des primes de :

- 1 500 € maximum par agent pour les ESSMS PA/PH,
- 1 000 € maximum par agent des ESSMS de la protection de l'enfance.

Ces primes sont exonérées de toutes cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Il est ainsi proposé :

- 1 000 € pour les salariés des ESSMS des personnes handicapées et de protection de l'enfance qui ont été directement touchés par la crise covid-19, ainsi que les accueillants familiaux agréés par le Département ayant effectivement assuré l'accueil des personnes âgées et/ou handicapées sur toute la période du 1^{er} mars et le 30 avril 2020 ;
- 500€ pour les professionnels des SAAD qui ont été directement touchés par la crise covid-19, et pour les professionnels mobilisés des services concourant à la prévention spécialisée ;
- 250€ pour les professionnels des autres ESSMS des personnes handicapées, de protection de l'enfance, des autres SAAD et des résidences autonomie.

Il convient de préciser que les primes ainsi déterminées correspondront à ce que les salariés percevront réellement sous réserve que le principe de la défiscalisation et désocialisation soit inscrit dans la prochaine loi de finance rectificative dont l'entrée en vigueur n'est pas encore définie par le gouvernement.

Il est annoncé qu'une telle disposition pourrait s'appliquer de manière rétroactive pour toutes les primes versées à compter du 1^{er} juin 2020 (Cf: annexe 10 de l'instruction n°DGCS/5D5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des ESSMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées).

RESIDENCES AUTONOMIES

Nom de l'organisme gestionnaire	Nom Etablissement
ARPAVIE	RESIDENCE AUTONOMIE FLEURIE
ARPAVIE	RESIDENCE AUTONOMIE LES FERMETTES
ARPAVIE	RESIDENCE AUTONOMIE LES GRANDS CHENES
ARPAVIE	RESIDENCE AUTONOMIE LES PORTIQUES
ARPAVIE	RESIDENCE AUTONOMIE LE PETIT BOIS
ARPAVIE	RESIDENCE AUTONOMIE ANNE DE BRETAGNE
ARPAVIE	RESIDENCE AUTONOMIE EDOUARD BEHURET
ARPAVIE	RESIDENCE AUTONOMIE LA ROSERAIE
ARPAVIE	RESIDENCE AUTONOMIE MADELEINE WAGNER
ASSOCIATION DE GESTION DES FOYERS (AGEFO)	RESIDENCE AUTONOMIE BERLIOZ
ASSOCIATION DE GESTION DES FOYERS (AGEFO)	RESIDENCE AUTONOMIE DEBENETTI
ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA MARPA DE BREVAL	RESIDENCE AUTONOMIE LA MAISON DES FLEURS
CCAS DE LA COMMUNE D'ACHERES	RESIDENCE AUTONOMIE GEORGES POMPIDOU
CCAS DE LA COMMUNE D'ANDRESY	RESIDENCE AUTONOMIE LES MAGNOLIAS
CCAS DE LA COMMUNE DE COIGNIERES	RESIDENCE AUTONOMIE LES MOISSONNEURS
CCAS DE LA COMMUNE DE CONFLANS SAINTE HONORINE	RESIDENCE AUTONOMIE LE CLOS DE ROME
CCAS DE LA COMMUNE DE GARGENVILLE	RESIDENCE AUTONOMIE L'AGE D'OR
CCAS DE LA COMMUNE DE HOUILLES	RESIDENCE AUTONOMIE LES BELLES VUES
CCAS DE LA COMMUNE DE JOUARS PONTCHARTRAIN	RESIDENCE AUTONOMIE ODETTE CHAUVIN
CCAS DE LA COMMUNE DE LA CELLE SAINT CLOUD	RESIDENCE AUTONOMIE RENAISSANCE
CCAS DE LA COMMUNE DE LIMAY	RESIDENCE AUTONOMIE JEANNE BELFORT
CCAS DE LA COMMUNE DE MAGNANVILLE	RESIDENCE AUTONOMIE LES MYOSOTIS
CCAS DE LA COMMUNE DE MAISONS LAFFITTE	RESIDENCE AUTONOMIE LE VILLAGE
CCAS DE LA COMMUNE DE MARLY LE ROI	RESIDENCE AUTONOMIE MANSART
CCAS DE LA COMMUNE DE NOISY LE ROI	RESIDENCE AUTONOMIE LES JARDINS DE NOISY
CCAS DE LA COMMUNE DE POISSY	RESIDENCE AUTONOMIE LES URSULINES
CCAS DE LA COMMUNE DE RAMBOUILLET	RESIDENCE AUTONOMIE BON VIEUX TEMPS
CCAS DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE	RESIDENCE AUTONOMIE L'UNION
CCAS DE LA COMMUNE DE VERNEUIL SUR SEINE	RESIDENCE AUTONOMIE DELAPIERRE
CCAS DE LA COMMUNE DE VILLEPREUX	RESIDENCE AUTONOMIE L'ORME A LA BLONDE
CCAS DE LA COMMUNE D'EPONE	RESIDENCE AUTONOMIE LES CYTISES
CCAS DE LA COMMUNE DU CHESNAY-ROCQUENCOURT	RESIDENCE AUTONOMIE LES CHENES VERTS
CCAS DE LA COMMUNE DU PERRAY EN YVELINES	RESIDENCE AUTONOMIE SAINT JACQUES
CCAS DE LA COMMUNE DU VESINET	RESIDENCE AUTONOMIE SULLY
CCAS DE LA COMMUNE DU VESINET	RESIDENCE AUTONOMIE JEAN LAURENT ET PALLU
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE ST QUENTIN EN YVELIN	RESIDENCE AUTONOMIE JEAN FOURCASSA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ILE-DE-FRANCE	RESIDENCE AUTONOMIE LES BELLES COTES
COMMUNE DE FONTENAY LE FLEURY	RESIDENCE AUTONOMIE RESIDENCE FLEURY
COMMUNE DE MANTES LA JOLIE	RESIDENCE AUTONOMIE HENRI CLERISSE
JA RESIDENCES (JARDINS D'ARCADIE)	RESIDENCE AUTONOMIE BOELY

GESTIONNAIRES Protection de l'enfance et Prévention spécialisée

Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Yvelines
DROIT D'ENFANCE
ASSOCIATION L'ESSOR
Association Jean Cotxet
ASSOCIATION LE LIEN
MEDIA JEUNESSE
Association le Moulin Vert
la Nouvelle Etoile
Œuvre de secours aux Enfants
RELAIS JEUNES DES PRES
SOS VILLAGES D'ENFANTS
AVVEJ
Association Saint Vincent
Association Le colibri
La VaGA Priorité Enfance
Groupe SOS JEUNESSE
Fondation Apprentis d'Auteuil
ENTRACTE
IFEP

Etablissements et services Pour personnes adultes handicapées

TYPE	GESTIONNAIRES
FH	ALTIA MAULDRE ET GALLY
FH	ALTIA MAULDRE ET GALLY
FH	ALTIA MAULDRE ET GALLY
FV	ALTIA MAULDRE ET GALLY
FV	ALTIA MAULDRE ET GALLY
FH	APAPHPA
FV	APAPHPA
FV	APAPHPA
SAVS	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
CAJ	ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES
CAJ	ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES
FH	ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES
SAVS	ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES
CAJ	AVENIR APEI
FH	AVENIR APEI
FV	AVENIR APEI
FV	AVENIR APEI

FV	AVENIR APEI
SAS	AVENIR APEI
SAS	AVENIR APEI
SAVS	AVENIR APEI
FV	CCAS DE LA COMMUNE DE VERSAILLES
FV	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR
CAJ	CONFIANCE-PIERRE BOULENGER
FH	CONFIANCE-PIERRE BOULENGER
FH	CONFIANCE-PIERRE BOULENGER
SAVS	CONFIANCE-PIERRE BOULENGER
FH	DELOS APEI 78
FH	DELOS APEI 78
FV	DELOS APEI 78
SAS	DELOS APEI 78
SAVS	DELOS APEI 78
SAVS	DELOS APEI 78
CAJ	DELOS APEI 78
FV	FONDATION ANNE DE GAULLE
CAJ	FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER
SAVS	FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER

SAVS	FONDATION LEOPOLD BELLAN
FH	FONDATION LEOPOLD BELLAN
FV	FONDATION PERCE NEIGE
CAJ	HANDI VAL DE SEINE
FH	HANDI VAL DE SEINE
FV	HANDI VAL DE SEINE
SAS	HANDI VAL DE SEINE
SAVS	HANDI VAL DE SEINE
CAJ	INSERTION EDUCATION SOINS (IES)
FH	L'ARCHE D'AIGREFOIN
FV	L'ARCHE D'AIGREFOIN
FH	MUTUELLE VIVRE ENSEMBLE
FH	OEUVRE FALRET
FV	OEUVRE FALRET
SAS	OEUVRE FALRET
SAVS	OEUVRE FALRET

Conseil départemental des Yvelines
Maison départementale de l'autonomie

Service d'aide et d'accompagnement
agrés

intervenants en mode mandataire

ACTIONSERVICE	92310	BOULOGNE BILLANCOURT
BIEN-ETRE CHEZ SOI (ABECS)	92260	FONTENAY AUX ROSES
DOMICIL	78150	LE CHESNAY
SENIORS SERVICES	78150	LE CHESNAY
MABONAME	78630	ORGEVAL
PIERRE JACQUES & CO	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
ABSCISSE SERVICES	92310	SEVRES
BLEU CASTORI	78140	VELIZY VILLACOUBLAY
BRINS DE SOUTIENS	78480	VERNEUIL SUR SEINE
LES SERVICES D'EMILIE	78000	VERSAILLES
OUIHELP	78000	VERSAILLES

Conseil départemental des Services d'aide et d'accompagnement à domicile
 Maison départementale de l'autonomie SAAD autorisés

Dénomination Sociale	CP	Commune
L SONLA	78660	ABLIS
CCAS - ACHERES	78260	ACHERES
AIDAX SERVICES	78410	AUBERGENVILLE
CCAS - BOIS D'ARCY	78390	BOIS-D'ARCY
AS SERVICES	78270	BONNIERES-SUR-SEINE
CABINET AUXILIAIRE DE VIE	78200	BUHELAY
CCAS - CARRIERES SOUS POISSY	78955	CARRIERES-SOUS-POISSY
AIDE AU TEMPS	78520	LIMAY
AIR DU TEMPS	78570	CHANTELOUP-LES-VIGNES
ADOMIA	78400	CHATOU
NOVEAGE	78400	CHATOU
OVELIA 78	78400	CHATOU
L'ANGE GARDIEN	78460	CHEVREUSE
ALZHEIMER- AIDANT ASSISTANCE	92110	CLICHY
DOMIDOM "DEBUT DE PRINTEMPS"	78700	CONFLANS-SAINTE-HONORINE
GDS 78 - 95 SERVICES	78700	CONFLANS-SAINTE-HONORINE
MAISON ET COMPAGNIE	78700	CONFLANS-SAINTE-HONORINE
RESIDENCE SENIORS "LES ESSENTIELLES"	78700	CONFLANS-SAINTE-HONORINE
ADOMI PLUS	92400	COURBEVOIE
PRESENCE A DOMICILE	78290	CROISSY SUR SEINE
EGO DOMI	78290	CROISSY SUR SEINE
CCAS - ECQUEVILLY	78920	ECQUEVILLY
CCAS - ELANCOURT	78995	ELANCOURT
CCAS-EPONE	78680	EPONE
TREE SERVICES	78680	EPONE
ADI CENTRALE SERVICES A DOMICILE	78410	FLINS-SUR-SEINE
AGENCE SOS	78330	FONTENAY-LE-FLEURY
JCA SERVICES	78950	GAMBAIS
ADMR - VAL DE GARANCE	78890	GARANCIERES
ADMR -VEXIN GARGENVILLE	78440	GARGENVILLE
CCAS - GUERVILLE	78930	GUERVILLE
ALTRUIS	78280	GUYANCOURT
BIEN ETRE A DOMICILE	78280	GUYANCOURT
ADMR - HOUDAN	78550	HOUDAN
CCAS - HOUILLES	78800	HOUILLES
LYSANDR'A DOMICILE	78800	HOUILLES
CCAS - JOUY EN JOSAS	78354	JOUY-EN-JOSAS
CCAS - JUZIERS	78820	JUZIERS
BEBEDOM - SENIORDOM	78170	LA CELLE-SAINT-CLOUD
CCAS - LA CELLE SAINT CLOUD	78170	LA CELLE-SAINT-CLOUD
CCAS - LE CHESNAY - ROCQUENCOURT	78155	LE CHESNAY-ROCQUENCOURT
DOMALIANCE Ile de France OUEST	78150	LE CHESNAY-ROCQUENCOURT
DOMITYS "LES SYMPHONIALES"	78150	LE CHESNAY-ROCQUENCOURT
LABEL VIE SENIOR	78150	LE CHESNAY-ROCQUENCOURT
LE MAJORDOME SENIORS	78150	LE CHESNAY-ROCQUENCOURT
AXEO SERVICES	78600	LE MESNIL-LE-ROI
ISA SERVICES	78230	LE PECQ
AVAD	78560	LE PORT-MARLY
AMELIS DOMICILE SERVICES	78110	LE VESINET

Conseil départemental des Yvelines Services d'aide et d'accompagnement à domicile
 Maison départementale de l'autonomie SAAD autorisés

Dénomination Sociale	CP	Commune
AUXILIARIS	78110	LE VESINET
FAMILLE PRATIQUE	78110	LE VESINET
NOUVEAU SOUFFLE	78110	LE VESINET
ADMR - DOMYLIA	78610	LE-PERRAY-EN-YVELINES
AVEC VOUS	78610	LE-PERRAY-EN-YVELINES
MSAP SERVICES	78610	LE-PERRAY-EN-YVELINES
CCAS - LES CLAYES-SOUS-BOIS	78340	LES CLAYES-SOUS-BOIS
CCAS - LES MUREAUX	78130	LES MUREAUX
GAIN DE TEMPS	78130	LES MUREAUX
TRAIT D'UNION	78320	LEVIS-SAINT-NOM
AASM	78520	LIMAY
AMD DE LIMAY	78520	LIMAY
ACCOMPAGNEMENT INSERTION	78200	MAGNANVILLE
TR MANAGEMENT	78200	MAGNANVILLE
UNICARE SERVICES	78114	MAGNY LES HAMEAUX
2 AD - AIDE ET ASSISTANCE A DOMICILE	78600	MAISONS-LAFFITTE
ELICS SERVICES 78	78600	MAISONS-LAFFITTE
LES JARDINS D'ARCADIE	78600	MAISONS-LAFFITTE
ADMR - BREVAL ET ENVIRONS	78200	MANTES-LA-JOLIE
ADMR - MANTES ET ENVIRONS	78200	MANTES-LA-JOLIE
A VOTRE SERVICE	78200	MANTES-LA-JOLIE
AMALIA'DOM	78200	MANTES-LA-JOLIE
GSO RESEAU ADHAP	78200	MANTES-LA-JOLIE
INTER-GENERATIONS	78200	MANTES-LA-JOLIE
LAVICADO 78	78200	MANTES-LA-JOLIE
PKHM	78200	MANTES-LA-JOLIE
SANTE EQUILIBRE ETHIQUE	78200	MANTES-LA-JOLIE
VICKY'SERVICES	78200	MANTES-LA-JOLIE
ADMR - MANTES LA VILLE	78711	MANTES-LA-VILLE
O2 MANTES	78711	MANTES-LA-VILLE
+SMART A 2	78160	MARLY-LE-ROI
SERVICE JUSTIN BOURRUS	78160	MARLY-LE-ROI
ADMR - MAULE	78580	MAULE
CCAS - MAUREPAS	78310	MAUREPAS
ADMR - MERE	78490	MERE
ALDS SAP	78250	MEULAN-EN-YVELINES
CCAS - MEZIERES SUR SEINE	78970	MEZIERES-SUR-SEINE
HYGIE SERVICES	78250	MEZY-SUR-SEINE
AMABILIS	78760	MONTESON
CCAS - MONTFORT L'AMAURY	78490	MONTFORT-L AMAURY
ADOVEN ADSENIORS	78180	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
CCAS - MONTIGNY LE BRETONNEUX	78180	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
CLARESTIA "HOME SERVICES"	78180	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
ET APRES SERVICES	78180	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
O2 SAINT QUENTIN	78180	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
RESIDENCE SENIORS "LES GIRANDIERES"	78180	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
AUTISME EN ILE DE France	78590	NOISY-LE-ROI
KERNEIS SERVICES A DOMICILE	78590	NOISY-LE-ROI
AIDE A DOM	78630	ORGEVAL

Conseil départemental des Yvelines Services d'aide et d'accompagnement à domicile
Maison départementale de l'autonomie SAAD autorisés

Dénomination Sociale	CP	Commune
LIBRE A VOUS	78630	ORGEVAL
MAM DEPENDANCE	78630	ORGEVAL
AUXILIADOM	75009	PARIS
ALB SAP PLAISIR	78370	PLAISIR
CCAS - PLAISIR	78375	PLAISIR
O2 PLAISIR	78370	PLAISIR
DOMUSVI DOMICILE POISSY	78300	POISSY
A.G.A.B.C - ASSOCIATION	78300	POISSY
ABCD ASSO POUR LE BIEN ETRE ET LE	78300	POISSY
ABYSS SERVICES	78200	POISSY
ADMR - POISSY	78300	POISSY
ALLIANCE VIE	78300	POISSY
DECLIC EVEIL RIVE GAUCHE	78300	POISSY
LV SERVICES	78300	POISSY
O2 POISSY	78300	POISSY
SI BIEN CHEZ VOUS	78300	POISSY
VAL DE SEINE DOM'SERVICES	78300	POISSY
LYSANDR'A DOMICILE	78120	RAMBOUILLET
CHELSY & CIE	78120	RAMBOUILLET
CIAS - RAMBOUILLET	78511	RAMBOUILLET
EMPLOIS DU TEMPS	78120	RAMBOUILLET
GRAN MOUN	78120	RAMBOUILLET
L'ALTER EGO CONCEPT	78120	RAMBOUILLET
O2 RAMBOUILLET	78120	RAMBOUILLET
UN SOURIRE POUR VOUS	78120	RAMBOUILLET
APAPHPA	78550	RICHEBOURG
MK SERVICES	78710	ROSNY SUR SEINE
O2 SAINT GERMAIN EN LAYE	78100	SAINT GERMAIN EN LAYE
ADMR - SAINT ARNOULT-EN-YVELINES	78730	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
GET SERVICES DOMICILE	78730	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
HERA DOM	78730	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
ADMR - VIVRE EN GALLY	78120	SAINT-CYR-L'ECOLE
LA VIE SIMPLE	78640	SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE
DOMUSVI DOMICILE SAINT GERMAIN	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
A VOS COTES	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
ADHAP SERVICES	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
CAROLE SAP - A.P.E.F	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
CCAS - SAINT GERMAIN EN LAYE	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
CLEYADE ST GERMAIN	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
NEOVIEHOME SERVICES	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
NOUVEL HORIZON SERVICE	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
PRESDEVOUS	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
ASSAD	78470	SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
A.A.S AMICALE ASSISTANCE SERVICES	78500	SARTROUVILLE
ADMR - P'TITS MOMES - POIVRE & SEL	78500	SARTROUVILLE
CIBAID	78500	SARTROUVILLE
CROIX ROUGE Française - FILIERE	78500	SARTROUVILLE
FAMILIA	78500	SARTROUVILLE
HELP FAMILLES	78500	SARTROUVILLE

Conseil départemental des Yvelines Services d'aide et d'accompagnement à domicile
 Maison départementale de l'autonomie SAAD autorisés

Dénomination Sociale	CP	Commune
AUX P'TITS SOINS	28260	SAUSSEY
BETHEL SERVICES	78190	TRAPPES
FAMILLINK SERVICES	78190	TRAPPES
FREE DOM SERVICES 78	78190	TRAPPES
ALLO DOM'SERVICES	78510	TRIEL-SUR-SEINE
CCAS - TRIEL SUR SEINE	78510	TRIEL-SUR-SEINE
AADSP 78 CLE'O	78510	TRIEL-SUR-SEINE
ADOMEA	78140	VELIZY-VILLACOUBLAY
AMAD - VELIZIENNE	78140	VELIZY-VILLACOUBLAY
CCAS - VERNEUIL SUR SEINE	78480	VERNEUIL-SUR-SEINE
CCAS - VERNOUILLET	78540	VERNOUILLET
A2MICILE DE France	78000	VERSAILLES
AAD VERSAILLES	78000	VERSAILLES
AASP SERVICES	78000	VERSAILLES
AB SERVICES	78000	VERSAILLES
ADEVA 3	78000	VERSAILLES
ALENI-HOME	78000	VERSAILLES
ALTIDOM	78000	VERSAILLES
ASADAVE	78000	VERSAILLES
BIEN À LA MAISON	78000	VERSAILLES
DOMIDOM SERVICES	78000	VERSAILLES
DOMUSVI DOMICILE VERSAILLES	78000	VERSAILLES
FULL SERVICES A DOMICILE	78000	VERSAILLES
PREFERENCE DOMICILE	78000	VERSAILLES
SOUS MON TOIT DESTIA	78000	VERSAILLES
VITALLIANCE	78000	VERSAILLES
FACILITE SERVICES	78670	VILLENES-SUR-SEINE
AIDE A DOMICILE MDS "YVES CORNEAU"	78450	VILLEPREUX
AGE D'OR SERVICES	78220	VIROFLAY
SL SERVICES	78220	VIROFLAY